

**« L'Ordonnance n° 2021-1192 du 15 septembre 2021 portant réforme du droit des sûretés : un an après »**

L'ordonnance du 15 septembre 2021 portant réforme du droit des sûretés prolonge en même temps qu'elle s'efforce de parachever le processus de modernisation du droit des sûretés français entrepris par l'ordonnance du 23 mars 2006. L'apport est majeur en matière de cautionnement, dont la plupart des textes dataient de 1804. Le régime du cautionnement est ainsi profondément refondu, dans un souci d'efficacité et de simplification, tout en cherchant à préserver l'objectif de protection de la caution. L'ordonnance s'efforce parallèlement d'améliorer dans le même sens le droit des sûretés réelles. Parmi de nombreuses nouveautés, on signalera la suppression des privilèges immobiliers spéciaux, qui deviennent des hypothèques légales spéciales. Autre apport remarquable : la consécration d'une définition générale des sûretés réelles, ainsi que la proposition d'un embryon de régime des sûretés réelles pour autrui. La réforme dépasse évidemment les frontières du Code civil, les sûretés ayant vocation à mobiliser d'autres corps de règles, qu'il s'agisse du droit des procédures collectives ou des voies d'exécution .

En s'intéressant à quelques "morceaux choisis", la conférence a pour ambition de dresser, avec un recul d'un an propre à permettre de dégager une réflexion, un premier bilan des apports de la réforme issue de l'ordonnance, tout en tentant d'anticiper les éventuelles difficultés et incertitudes qui restent à résoudre.

## **1ère partie**

**10 h 30** « La place de la réforme dans le Code civil – étude légistique », par Cécile Le Gallou, MCF HDR à l'Université de Toulouse Capitole.

**11 h 00** « L'opposabilité des exceptions dans le cautionnement », par Christophe Albiges, Professeur à l'Université de Montpellier 1.

**11 h 30** « Les sûretés réelles pour autrui : étude critique », par Jean-Jacques Ansault, Professeur à l'Université de Paris II – Panthéon Assas.

**12 h 00 - 13 h 00** Discussion – Table ronde.

### **Pause**

## **2ème partie**

**14 h 30** « La réforme des sûretés réelles immobilières », par Charles Gijbers, Professeur à l'Université de Paris II – Panthéon Assas.

**15 h 00** « La cession de créance à titre de garantie », par Julien Laurent, Professeur à l'Université de Toulouse Capitole.

**15 h 30** « L'impact de la réforme en procédures collectives », par Francine Macorig-Venier, Professeur à l'Université de Toulouse Capitole.

**16 h 00 - 18 h 00** Discussion – Table ronde.

## **Conclusion**

